

Bureau du 27 février 2006

Décision n° B-2006-4010

commune (s) : Villeurbanne

objet : **IUTB - Assurances construction-chantier - Lancement d'une procédure de marché négocié avec mise en concurrence**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 16 février 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par convention en date du 20 décembre 2002, l'Etat a confié à la Communauté urbaine la maîtrise d'ouvrage pour l'opération de réhabilitation de la caserne Ettinghausen acquise par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, pour l'implantation des départements "génie électrique" et "techniques de la commercialisation" de l'IUTB au 210, cours Emile Zola à Villeurbanne.

Le montant prévisionnel des travaux est de 2 517 500 € HT.

La date prévisionnelle de début de chantier est fixée à septembre 2006 et la fin des travaux à décembre 2007.

Le marché a pour objet la souscription de contrats d'assurances "construction" appliqués à la réhabilitation de la caserne Ettinghausen.

Les prestations font l'objet des deux lots suivants qui seront attribués séparément à des assureurs en direct ou par l'intermédiaire de sociétés de courtage en assurance ou d'agents généraux.

- lot n° 1 : assurance tous risques chantier : durée du marché : pour la durée du chantier,

- lot n° 2 : assurance dommages ouvrage et responsabilité civile constructeur non réalisateur : durée du marché : 10 ans à compter de la date de réception des travaux.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure de marché négocié avec mise en concurrence et publicité, conformément aux articles 34, 35-I-4°, 39, 40, 65 et 66 du code des marchés publics ;

Vu ledit dossier de consultation des entreprises ;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) - le lancement de l'opération,
- b) - le dossier de consultation des entreprises.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure de marché négocié avec mise en concurrence et publicité, conformément aux articles 34, 35-I-4°, 39, 40, 65 et 66 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants - compte 0458 119 - fonction 0023 - centre budgétaire 5 720 - centre de gestion 572 200 - opération 0571.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,